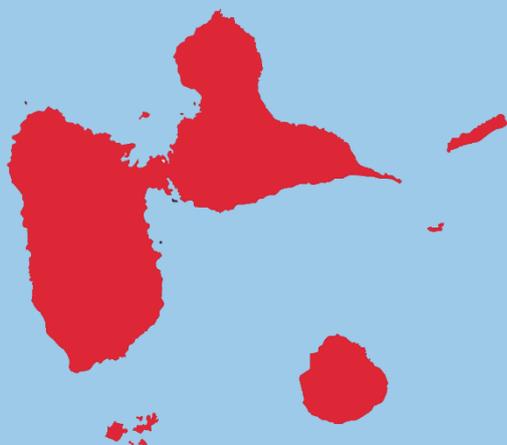


## POLLUTION DE L'AIR EN PARTICULES FINES PM<sub>10</sub>

Niveau rouge pour les 23 et 24/04/2024

23/04/2024



Procédure d'alerte

24/04/2024



Prévision : Procédure d'alerte sur  
persistance

<b>Commentaires</b>	Ce mardi 23 avril 2024, les concentrations en particules fines PM <sub>10</sub> dans l'air devraient dépasser les 80 µg/m <sup>3</sup> en moyenne sur 24h, valeur correspondant au seuil d'alerte. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution dans l'air ambiant et face à la <b>prévision de cet épisode de pollution, la procédure d'alerte est déclenchée</b> pour aujourd'hui et demain en raison de la persistance de l'épisode.
<b>Valeur atteinte</b>	<b>113 µg/m<sup>3</sup> à la station de Pointe-à-Pitre en moyenne entre 0h et 9h.</b>
<b>Zones concernées</b>	<b>Ensemble de l'archipel de Guadeloupe</b>
<b>Nature du polluant et sources</b>	La procédure concerne les <b>particules fines de moins de 10 micromètres de diamètre (PM<sub>10</sub>)</b> . Cette pollution est principalement liée au passage des brumes de sables sur l'archipel guadeloupéen, mais également à l'activité humaine (combustion d'énergie fossile, moyens de transport, activités industrielles...).
<b>Seuil atteint</b>	Le <b>seuil d'alerte</b> correspond à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgences.
<b>Prévisions</b>	<b>Le risque de dépassement est fort</b> pour les prochaines 24 heures.



## Recommandations sanitaires

Pour les populations vulnérables : *Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques ;*

Pour les populations sensibles : *Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé,
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe,
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur,
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

Pour les jeunes (0 à 6 ans), les écoliers, les collégiens et les lycéens :

- Interdire les activités sportives à l'extérieur dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire
- Pour les jeunes enfants, interdire les activités sportives à l'extérieur et à l'intérieur.

Pour la population générale :

- Réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

De manière générale :

- Se renseigner sur la qualité de l'air dans la région sur le site de Gwad'Air : [www.gwadair.fr](http://www.gwadair.fr),
- Des recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site de l'agence régionale de santé de Guadeloupe : [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)



## Mesures pour la réduction des émissions

### Secteur résidentiel/Tertiaire :

- Limitation des activités de loisirs génératrices de particules (feux d'artifices, manifestations publiques de sports mécaniques...).
- Reporter les travaux d'entretiens des espaces verts privés et plus particulièrement l'utilisation d'outils à moteur thermique tels que les tondeuses à gazon.
- Dans les espaces verts et jardins publics, reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les collectivités avec des outils à moteur thermique (tondeuses à gazon...) ou avec des produits à base de solvants organiques (peinture, white spirit, vernis...).
- Suspendre les éventuelles autorisations dérogatoires à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre

### Secteur agricole :

- Report des épandages de fertilisants minéraux ou organiques et dans le cas où leur report n'est pas possible, recourir préférentiellement à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Report des travaux du sol si celui-ci est sec.
- Suspension des épandages de produits phytosanitaires
- Interdiction du brûlage des sous-produits agricoles
- Recours obligatoire à l'enfouissement rapide des effluents

### Secteur industriel/construction :

- Recours obligatoire à des mesures compensatoires pour l'abattage des poussières (arrosage...) en cas de travaux générateurs de poussières sur les chantiers (chantiers de démolition...).
- Réduction des rejets atmosphériques des sites responsables des émissions les plus importantes par la mise en œuvre des dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'épisodes de pollution.

### Secteur des transports :

- Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.
- Limiter les transports routiers de transit.
- Encourager le recours au télétravail pour les agents des services de l'Etat et administrations lorsque ce dispositif existe.

### **MERCI DE RELAYER CETTE INFORMATION**

Pour plus d'informations, contacter GWAD'AIR au 0690 40 13 45

Résultats actualisés et recommandations disponibles sur [www.gwadair.fr](http://www.gwadair.fr) et [www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)